

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE MOUDÉYRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MOUDÉYRES
SÉANCE DU 09 JUIN 2023
DCM 2023 / 019

Nombre de membres

- En exercice : 10
- Présents : 7
- Excusés représentés : 0
- Absents : 3

Date de convocation : 02 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de juin à 09 heures 00 s'est réuni le conseil municipal de la commune de Moudeyres, régulièrement convoqué, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GENTES Laurent, Maire.

Présents :

CELLE Éric
GENTES Laurent
PERBET Yoann

CHANAL Fabrice
GIROUD Florence

DESCAMPS Véronique
GRAIL Jérôme

Absent(s) excusé(s):

Absents : DALENS Gérard, ROUSSET Cédric, ROUX Élodie

Secrétaire de séance : CELLE Éric

**ELECTION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE
2023**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral et notamment les articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 ;

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-33 du 4 mai 2023 fixant les modes de scrutin applicables à la désignation le 9 juin 2023 des délégués titulaires et suppléants des conseils municipaux ainsi que leur nombre en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 ;

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du (ou des délégués) en vue des élections sénatoriales.

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire. Seuls peuvent être délégués ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux.

I) Vérification du quorum

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

- Nombre conseillers présents à l'ouverture du scrutin : 7

- Majorité des membres en exercice : 6

Il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

II) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM Descamps, Giroud, Chanal et Perbet. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Secrétaire de séance : CELLE Éric

III) Election du délégué

M. le président présente les candidatures qui ont été portées à sa connaissance :

Candidatures pour l'élection du ou des délégués

- GENTES Laurent

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 7

- bulletins blancs : 0

- bulletins nuls : 0

- suffrages exprimés : 7

- majorité absolue : 4

Ont obtenu (par ordre décroissant) :

- M. GENTES Laurent 7 voix

M. GENTES Laurent ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

IV) Election des suppléants

M. le président présente les candidatures qui ont été portées à sa connaissance :

Candidatures pour l'élection des suppléants

- GIROUD Florence

- GRAIL Jérôme

- PERBET Yoann

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 7

- bulletins blancs : 0

- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 7
- majorité absolue : 4

Ont obtenu (par ordre décroissant) :

- Mme GIROUD Florence 7 voix
- M. GRAIL Jérôme 7 voix
- M. PERBET Yoann 7 voix

Mme GIROUD Florence, Mrs GRAIL Jérôme et PERBET Yoann ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

Fait et délibéré les an, mois, jour et heure ci-dessus indiqués.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme



AR Prefecture

043-214301442-20230609-2023_019-DE
Reçu le 12/06/2023